

SÉANCE DU 10 JUIN 2026
EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL
de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'

Nombre de membres en L'an deux mille vingt-six et le dix du mois de juin, le Conseil de la
exercice : Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom', s'est réuni
48 à la Salle de la cantine à Vincelles sous la présidence de Monsieur
Anthony VADOT.

Présents à la séance :
47
Date de la
convocation :
03 juin 2026

Etaient présents : M. Anthony VADOT, M. Didier FRANCOIS, Aurélie GRAVALLON, Mme Mathilde CHALUMEAU, Mme Fabienne BUISSON, M. Vincent CAVALIERE, M. Bertrand RODOT, Mme Carole RIVOIRE-JACQUINOT, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. Sébastien MARTINET, M. Pierre VYON, M. Jean-Pierre DALOZ, Mme Géraldine GILLES, M. Philippe CAUZARD, M. Frédéric BOUCHET, Mme Cécile GILLET, M. Jacques MOUGENOT, Mme Nelly RODOT, M. Robert CHASSERY, Mme Patricia TISSERAND, M. Gérald ROY, Mme Josette LETOUBLON, M. Guillaume BADET, Mme Hélène OGES, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, M. Stéphane BESSON, Mme Elise MYAT, M. Raphaël MOREY, Mme Carine CHEVAILLER, Mme Céline RAMIER (suppléante), M. Xavier BARDET, M. Eric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Elodie BERNARD, M. David COLIN, M. Jean-Philippe LOYER, M. Jean-Marc ABERLENC, M. Patrice MARLIN, Mme Alexandra POURPRIX, M. Laurent VAIRET, M. Frédéric CANNARD, Mme Joan BOULEUX, Mme Chantal PETIOT, M. Mickaël CHEVREY.

Etaient excusés : M. Jacques GELOT suppléé par Mme Céline RAMIER, Mme Sylvie MARTIN.

Secrétaire de séance : M. Vincent CAVALIERE.

7.4 INTERVENTIONS ÉCONOMIQUES

C2026-96 Actions de développement économique – Convention avec la Région Bourgogne-Franche-Comté relative aux conditions d'intervention de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' en matière de développement économique

La loi NOTRe confère aux régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leur groupement en la matière. La Région Bourgogne-Franche-Comté a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions.

La Région est seule compétente pour définir les régimes d'aides économiques et décider de leur octroi, conformément à l'article L.1511-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Elle

peut, dans le cadre d'une convention, autoriser les communes et leurs groupements à participer au financement des aides régionales.

La communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' souhaite soutenir le Centre de Sélection de Béchanne dans le cadre d'une aide permettant de contribuer au maintien et au développement d'une activité présentant un intérêt public local, et compatible avec les orientations régionales en matière économique et agricole.

La présente convention vise donc à définir les conditions dans lesquelles la communauté de communes est autorisée à verser une aide au Centre de Sélection de Béchanne.

Il est précisé que le centre de sélection de Béchanne est le seul centre en France à faire sur le même site à la fois la sélection génétique de la Volaille de Bresse, la multiplication et l'accoupage ainsi que la conservation de races de poules anciennes.

Le centre de sélection a sollicité une subvention aux intercommunalités de l'Ain, de la Saône et Loire et du Jura de la zone Bresse afin de financer le fonctionnement et le développement de ses projets.

Le plan de développement du Centre de Sélection, consiste principalement à :

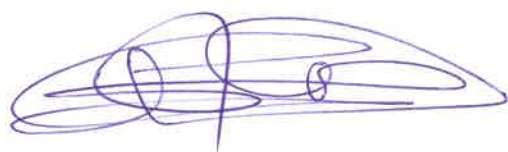
- Valoriser les productions issues du centre : œufs, poule de réforme ou de tris
- Développer la prestation de conservation de races anciennes
- Développer les ventes de races anciennes, notamment sur le marché de la poule d'ornement
- Développer les ventes de poussins ou d'œufs à couvrir sur le marché des éleveurs professionnels ou des couvoirs.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention relative aux aides aux entreprises entre la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' et la Région Bourgogne-Franche-Comté telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer ladite convention et en assurer sa mise en œuvre et à cette fin, signer tous documents afférents.

Secrétaire de séance :
Vincent CAVALIERE



Date 16 juin 2026

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jours, mois, an ci-dessus

Et ont signé les membres présents

Pour extrait certifié conforme

Anthony VADOT



Président de la Communauté de Communes
Bresse Louhannaise Intercom'

Date 16 juin 2026